



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DGF

Question écrite n° 86283

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le régime des communes nouvelles. Sous réserve de leur création au plus tard le 1er janvier 2016, les communes nouvelles de 10 000 habitants et moins et celles créées à partir d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre bénéficieront pendant 3 ans, à compter de leur création, d'une exonération de la baisse de DGF et du maintien des dotations de solidarité perçues par les anciennes communes (DSU, DSR, DNP). En 2015, les communes nouvelles figuraient également parmi les bénéficiaires prioritaires de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR) dont l'enveloppe globale était fixée à 816 millions d'euros en 2015 pour soutenir l'investissement local. Aujourd'hui, de nombreux élus réfléchissent à la possibilité de créer des communes nouvelles au sein de nouveaux EPCI. Il semble donc important aujourd'hui de donner la possibilité aux communes nouvelles créées dès le 1er janvier 2016 de pouvoir bénéficier de ces avantages financiers. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86283

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5849

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)